
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 mars 2016, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Neil Gagnon

Egan-Sud

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes, des cadres de la MRC ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2016-R-AG065

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2016

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 mars 2016 soit adopté tel que présenté, avec les modifications apportées avant l'ouverture la présente séance :

- Report de l'item 400-4 à la séance ordinaire du 19 avril 2016 « Dépôt pour information – Rapport annuel 2015 – Centre de transfert et Écocentre »;
- Ajout de l'item 100-11 « Affectation des sommes FDT résiduelles 2015-2016 ».

ADOPTÉE

2016-R-AG066

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 février 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 20 janvier 2016 au 15 mars 2016

Le rapport d'activités du préfet est déposé séance tenante.

2016-R-AG067

Remplacement au poste d'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture – Entérinement de l'embauche effective de Madame Caroline Marinier par le comité de sélection

Considérant la résolution 2016-R-AG039 adoptée par le Conseil de la MRCVG autorisant le lancement d'un processus de dotation pour le remplacement, pour une durée approximative de douze (mois), de l'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture et autorisant le comité de sélection à embaucher le candidat retenu, pour entérinement subséquent par le Conseil de la MRC;

Considérant que les quatre candidats présélectionnés se sont présentés à l'entrevue et que suite à une période d'évaluation ayant suivi les entrevues, les membres du comité de sélection en sont venus à une recommandation d'embauche;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Mme Caroline Marinier pour le remplacement du poste d'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture, pour une durée approximative de douze (12) mois, selon les conditions de travail en vigueur à la Politique du personnel de la MRCVG.

ADOPTÉE

2016-R-AG068

Octroi de contrat à GRH Solutions – Offre de formation « Coaching en gestion des ressources humaines et relations de travail »

Considérant le besoin maintes fois manifesté par les cadres de la MRC pour la présentation d'une formation en gestion des ressources humaines, en milieu de travail;

Considérant les recherches effectuées par la direction générale de la MRC pour trouver un formateur apte et disponible à dispenser une formation répondant aux besoins des cadres;

Considérant l'offre de services professionnels présentée par GRH Solutions pour une formation de « Coaching en gestion des ressources humaines et relations de travail », ayant pour objectif principal de bonifier les connaissances et habiletés relatives à certaines compétences de gestion dites conceptuelles, techniques et interpersonnelles;

Considérant que cette formation, qui serait offerte aux cadres de la MRC au coût de 3 000 \$ avant les taxes, serait bénéfique et moins coûteuse étant donné qu'elle serait dispensée dans les locaux de la MRC, réduisant ainsi les frais de déplacement;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat à GRH Solutions pour la tenue d'une formation en « Coaching en gestion des ressources humaines et relations de travail », formation qui sera offerte aux cadres de la MRCVG dans les locaux de la MRC, selon les termes de l'offre présentée par GRH Solutions, au coût de 3 000 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

2016-R-AG069

Renouvellement d'entente et autorisation de signature – Mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA)

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRCVG, à signer le renouvellement de l'entente en matière de soutien aux travailleurs autonomes (STA) avec le Centre local d'emploi de Maniwaki et de mandater Mme Francine Fortin, coordonnatrice des Fonds/FLI à la MRCVG, au titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2016-R-AG070

Protocole d'entente – Gala Loisir Sport Outaouais « 26^e édition »

Considérant que Loisir sport Outaouais tiendra la 26^e édition de son Gala le 8 juin 2016;

Considérant que LSO sollicite le soutien financier de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant de cinq cents dollars (500 \$) en contrepartie d'avantages promotionnels visant à lui accorder une visibilité;

Considérant que LSO accorde à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le statut de « Commanditaire-présentateur » pour sa contribution;

Considérant que deux représentants de la MRCVG devront être présents lors de la soirée du Gala Loisir sport Outaouais 2016;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de leur rencontre tenue le 8 mars 2016 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise Mme Lynn Kearney, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente entre la MRCVG et Loisir sport Outaouais et il est également résolu d'autoriser monsieur le préfet Michel Merleau, ou un autre membre du Conseil en cas d'indisponibilité, ainsi que l'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture de la MRC à participer au Gala LSO 2016.

ADOPTÉE

2016-R-AG071

Appui au projet « Train Océan 150 » présenté par la Ville d'Amqui – 150^e de la Confédération en 2017

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique;

Considérant que la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

Considérant que le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « *Train OCÉAN 150* » à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, Mme Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accorde son appui au projet « *Train OCÉAN 150* », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans plusieurs régions du Québec et du Canada.

ADOPTÉE

2016-R-AG072

Appui à la résolution 2016-02-026 de la MRC de Beauce-Sartigan « Fonds de développement du territoire – Utilisation des sommes »

Considérant la résolution 2016-02-026 adoptée par le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan relativement à l'utilisation des sommes octroyées dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tout comme la MRC de Beauce-Sartigan, souhaite investir des sommes provenant du FDT afin de financer des projets structurants;

Considérant que directives sont toujours attendues du MAMOT quant à la possibilité de cumuler les sommes réservées pour la durée du pacte fiscal 2016-2019 afin de permettre le financement de projets porteurs pour les communautés et les régions;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2016-02-026 adoptée par le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, de confirmer la volonté du Ministère de permettre le cumul des sommes versées pour le Fonds de développement des territoires pour la durée du pacte fiscal 2016-2019.

ADOPTÉE

2016-R-AG073

Avril – Mois de la jonquille

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau décrète que le mois d'avril est le mois de la jonquille et que le Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2016-R-AG074

Avis de motion – Projet de règlement 2016-291 relatif à la création d'un fonds de roulement pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Avis est donné par madame la conseillère Joanne Poulin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2016-291 relatif à la création d'un fonds de roulement dans les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG075

Appui à la résolution adoptée par le conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance – Statut et financement des centres d'interprétation du patrimoine en Outaouais

Considérant la résolution adoptée par le conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance relativement au statut et au financement des centres d'interprétation du patrimoine en Outaouais;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications, pour l'exercice 2015-2016, a retranché une vingtaine de centres d'interprétation du patrimoine du Programme d'aide financière aux institutions muséales sur le territoire du Québec tout en maintenant leur financement pour le même exercice financier, ce sur une base temporaire;

Considérant qu'en date du 15 février 2016 ledit ministère n'a encore pris aucune décision relative au financement de ces centres d'interprétation du patrimoine pour l'exercice 2016-2017, qui correspond à l'exercice financier en cours de plusieurs des dits centres d'interprétation et qu'aucun statut n'a encore été officialisé pour ces centres;

Considérant que si un financement devait être accordé pour l'exercice 2016-2017, il semblerait que le premier versement arriverait aussi tard que celui versé l'an dernier et exigerait que les centres d'interprétation du patrimoine recourent lourdement à leurs marges de crédit respectives et paient des frais bancaires beaucoup plus élevés à même des budgets qui sont normalement déjà extrêmement serrés;

Considérant que dans la seule région de l'Outaouais, l'existence de deux centres d'interprétation du patrimoine – Patrimoine et Chutes de Plaisance (Corporation North Nation Mills inc.) et Centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu – Château Logue de Maniwaki - est mise en péril par la décision de les retrancher du Programme d'aide financière aux institutions muséales et par l'incertitude qui perdure quant à leur financement pour les exercices 2016-2017 et suivants;

Considérant que ces deux centres d'interprétation du patrimoine existent depuis plusieurs années et sont des institutions culturelles et patrimoniales d'une grande importance pour leurs petites communautés rurales respectives (Plaisance et Maniwaki) et pour leurs MRC respectives (MRC de Papineau et MRC de La Vallée-de-la-Gatineau); entre autres, le Centre d'interprétation du patrimoine de Plaisance fait partie des lieux inscrits dans le projet de route touristique signalisée Les Chemins d'eau de l'Outaouais;

Considérant que ces deux centres d'interprétation du patrimoine sont des lieux qui mettent en valeur de façon incomparable l'histoire et le patrimoine distincts de la vaste région de l'Outaouais auprès de la population locale et régionale ainsi que des visiteurs québécois, canadiens et étrangers;

Considérant que ces deux centres d'interprétation du patrimoine sont des sources d'emplois permanents et saisonniers et de retombées économiques importantes dans leur milieu.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution adoptée par le conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance et que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Demande au gouvernement du Québec et particulièrement au ministre de la Culture et des Communications d'accorder un nouveau statut officiel et le retour d'un financement suffisant et permanent aux centres d'interprétation du patrimoine qui ont été retranchés du Programme d'aide financière aux institutions muséales, et particulièrement au Centre d'interprétation du patrimoine de Plaisance et au Centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu de Maniwaki;

Requière l'appui du député de Papineau, monsieur Alexandre Iracà, ainsi que de la députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais, madame Stéphanie Vallée, et leur demande d'intercéder auprès du premier ministre et du ministre de la Culture et des Communications pour qu'ils répondent positivement à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2016-R-AG076

Affectation des sommes FDT résiduelles 2015-2016

Considérant que la date limite d'engagement des argents financés par l'entente du Fonds de développement des territoires 2015-2016 est le 31 mars 2016;

Considérant que l'abandon par un promoteur d'un projet libère 70 000 \$ des argents déjà engagés pour l'année financière 2015-2016 et que 9 948 \$ étaient réservés à des dépenses non admissibles;

Considérant que des projets admissibles ont été à ce jour engagés dans le fonds général de la MRC;

Considérant que la direction recommande de substituer les sources d'engagements admissibles du fonds général vers le fonds de développement des territoires.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale de la MRC à affecter les sommes suivantes à l'enveloppe FDT (fonds de développement des territoires) 2015-2016 :

- 9 948 \$ pour l'élaboration d'un Plan de communications pour la MRCVG;
- 16 232 \$ pour le Plan de développement du lac des Tente-et-Un Milles
- 2 500 \$ pour le Projet de commercialisation de la table agroalimentaire de l'Outaouais;
- 10 000 \$ pour Complicité emploi;
- 41 268 \$ pour le contrat d'un agent dédié à la mise en œuvre du PDZA.

ADOPTÉE

2016-R-AG077 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 février au 15 mars 2016

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 17 février au 15 mars 2016, totalisant un montant de 51 647,38 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG078 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 février au 15 mars 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guidon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 février au 15 mars 2016, totalisant un montant de 260 645,48 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG079 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 mars 2016

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 mars 2016 totalisant un montant de 198 277,66 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG080 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 mars 2016

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs TNO au 15 mars 2016, totalisant un montant de 12 734,00 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

2016-R-AG081 Entérinement de la nomination de M. Robert Baillargeon au poste « Inspecteur – Territoires non organisés et soutien régional »

Considérant que la direction générale a procédé, avec l'aval du comité plénier, à l'affichage interne du poste « Inspecteur – Territoires non organisés et soutien régional » pendant la période prévue à la convention collective, laquelle période d'affichage a pris fin le 26 février 2016;

Considérant qu'une seule candidature interne a été reçue et que cette candidature, soit celle de M. Robert Baillargeon, répond aux exigences du poste;

Considérant que le poste peut donc être accordé à M. Robert Baillargeon conformément à l'article 7.2 de la convention collective en vigueur.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la nomination de M. Robert Baillargeon au poste « Inspecteur – Territoires non organisés et soutien régional », aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Priorités 2016-2017 du CSP-PP

Le président du CSP-PP, monsieur le conseiller Ronald Cross, informe les élus de la détermination des priorités 2016-2017 du CSP-PP.

2016-R-AG082

Octroi de contrat – PSM Gestion de risques s.e.n.c. – Formation Officiers non urbains (ONU)

Considérant le besoin manifesté par certaines municipalités locales pour la formation d'officiers non urbains (ONU);

Considérant que suite à une recherche de prix réalisé auprès de deux (2) fournisseurs, la soumission reçue de PSM Gestion de risques s.e.n.c. s'est avérée la plus basse, au coût de 5899,50 \$ avant les taxes;

Considérant que les membres du comité de Sécurité incendie recommande que les municipalités locales communiquent avec le gestionnaire de la formation en sécurité incendie de la MRC pour tout besoin de formation, afin de faciliter la gestion, permettre une meilleure offre de formation ainsi qu'une économie de coût pour l'ensemble des municipalités;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité incendie dans ce dossier lors de la rencontre tenue le 7 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC octroie contrat à PSM Gestion de risques s.e.n.c. pour une offre de formation d'officiers non urbains, aux conditions présentées dans l'offre de services et au prix soumis de 5 899,50 \$ avant les taxes, et demande aux municipalités locales de s'assurer de communiquer avec le gestionnaire de la formation en sécurité incendie de la MRC pour tout besoin de formation.

ADOPTÉE

2016-R-AG083

Appui à la demande du comité technique en sécurité incendie – Augmentation des ondes cellulaires sur le territoire de la MRCVG

Considérant la demande présentée par le comité technique en sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 28 janvier dernier, relativement à l'augmentation des ondes cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que la demande présentée faisait suite à une situation d'urgence survenue dans la municipalité de Lac Sainte-Marie;

Considérant la résolution 2014-R-AG289 adoptée par le Conseil de la MRCVG le 19 août 2014, appuyant la municipalité de Lac Sainte-Marie dans sa demande présentée à Bell Alliant pour l'amélioration de la couverture téléphonique cellulaire sur l'ensemble du territoire de ladite municipalité;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité incendie dans ce dossier lors de la rencontre tenue le 7 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC demande à Bell Alliant d'assurer un suivi de la résolution 2014-R-AG289 et d'informer la MRC des mises à jour quant à l'augmentation des ondes cellulaires sur le territoire de la municipalité de Lac Sainte-Marie et demande également à Bell Alliant d'informer la MRCVG des démarches réalisées pour augmenter les ondes cellulaires sur l'ensemble du territoire de la MRCVG, notamment aux fins de faciliter le travail des services d'urgence.

ADOPTÉE

2016-R-AG084

Nomination de M. Louis Gauthier au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité rural Outaouais

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de nommer M. Louis Gauthier au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité rural Outaouais.

ADOPTÉE

2016-R-AG085

Financement – Stratégies de communication – Environnement et hygiène du milieu

Considérant qu'en 2015 une première ronde d'impressions d'autocollants aide-mémoire à être apposés sur les bacs roulants a été produite à l'aide d'une subvention reçue de Tricentris et d'une retenue partielle de la *Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* que reçoit la MRC;

Considérant que la production initiale d'autocollants ne desservait qu'une portion des municipalités;

Considérant que les maires ont exprimé le désir d'obtenir les autocollants pour l'ensemble du territoire dès 2015;

Considérant qu'une production supplémentaire a été réalisée et que chaque municipalité locale a reçu l'autocollant ou une version papier du livrable là où aucun bac n'est utilisé;

Considérant que cette production supplémentaire dépassait les crédits budgétaires disponibles et retenus à cette fin en 2015;

Considérant qu'une portion de la source de financement récurrente qui est la *Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* que reçoit la MRC peut être retenue afin de combler ce manque à gagner en 2016;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement lors de sa rencontre tenue le 3 mars 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à retenir 10 000 \$ de la *Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* que recevra la MRC en 2016 pour financer en partie la production 2015 des autocollants conçus pour être apposés aux bacs de collecte des matières recyclables.

ADOPTÉE

2016-R-AG086

Affectation d'un surplus accumulé au Centre de transfert des matières résiduelles et Écocentre – Prévisions budgétaires 2016

Considérant les stratégies budgétaires proposées par le comité de l'Environnement au Conseil de la MRC en octobre 2015, en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2016;

Considérant que ces stratégies ont été appliquées au budget 2016;

Considérant qu'une résolution doit être adoptée afin de confirmer l'affectation du surplus accumulé au Centre de transfert pour le budget 2016;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 mars 2016, confirmant les stratégies proposées à l'automne 2015 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2016 de la MRCVG.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC entérine l'application d'un montant de 63 000 \$ du surplus accumulé du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre au déficit 2015 dudit Centre.

ADOPTÉE

2016-R-AG087

Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt 2016-292 – Travaux de réparation au Centre de traitement des boues de fosses septiques

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin, qu'un projet de règlement d'emprunt portant le numéro 2016-292 relatif à des travaux de réparation au Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRCVG sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Dépôt pour information – Rapport annuel 2015 – Centre de traitement des boues de fosses septiques

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2015 du Centre de traitement des boues de fosses septiques.

2016-R-AG088

Appui à la municipalité de Denholm – Demande de prise en charge du chemin Paugan

Considérant que le 9 février 2016, le conseil municipal de Denholm a adopté la résolution # MD AR16-02-039, demandant au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de prendre la gestion du chemin Paugan;

Considérant que la municipalité de Denholm, dans cette même résolution, a demandé l'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du ministre;

Considérant que la municipalité de Denholm est une municipalité classée dévitalisée de 580 habitants sur un territoire de 177,6 kilomètres carrés et possédant 63,5 kilomètres de réseau routier;

Considérant que le chemin Paugan, situé dans la municipalité de Denholm, est présentement sous la responsabilité de la municipalité et qu'en sa bordure il y a seulement 24 résidences sur un corridor de 18,4 kilomètres;

Considérant que le chemin Paugan est une route de 18,4 kilomètres reliant les régions de la Vallée-de-la-Gatineau, des Collines de l'Outaouais et de Papineau et se veut le seul chemin direct reliant les municipalités de Low et de Denholm;

Considérant que l'entente majeure d'entraide incendie en vigueur visant à permettre le respect du schéma de couverture de risque en incendie est avec la municipalité de Low;

Considérant que le transport scolaire emprunte le chemin Paugan;

Considérant que la population de Denholm est desservie par le CLSC de Low et qu'elle doit emprunter le chemin Paugan pour s'y rendre;

Considérant que la majeure partie du budget annuel d'entretien du réseau routier du service des travaux publics de Denholm est dépensé pour l'entretien du chemin Paugan;

Considérant que l'aide financière accordée à la municipalité de Denholm à l'égard de ses infrastructures routières est majoritairement dépensée pour le chemin Paugan;

Considérant que le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) n'a jamais été indexé, et ce depuis 1993;

Considérant que cette situation a une incidence sur l'ensemble du réseau routier dans la municipalité de Denholm;

Considérant que le chemin Paugan demande encore beaucoup de travaux, notamment d'élargissement, de signalisation et d'installation de glissières de sécurité et que ces travaux ne sont pas admissibles aux différents programmes d'aide gouvernementaux;

Considérant que la municipalité de Denholm est composée de 84 % de terres publiques et que son pouvoir de taxation en est d'autant plus diminué;

Considérant que le chemin Paugan est un axe routier très important et que s'il répondait aux normes du ministère des Transports, il contribuerait considérablement au développement économique non seulement de la municipalité, mais de l'ensemble des trois régions.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la municipalité de Denholm dans sa demande auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la prise en charge et la gestion du chemin Paugan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2016-R-AG089

Adoption du règlement modificateur 2015-278 modifiant le schéma d'aménagement de la MRCVG et portant sur une modification d'une partie de l'affectation villégiature au sud du lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que la municipalité de Cayamant souhaite établir un terrain de camping à l'intérieur de la zone V126 apparaissant au plan de zonage 80430 de la municipalité, plus précisément sur la partie nord des lots 37, 36 et la demi-ouest du lot 35 (demi nord du lot seulement), du rang III du canton Dorion dans la municipalité de Cayamant;

Considérant que l'usage « terrain de camping » n'est pas autorisé par le règlement de zonage de la municipalité de Cayamant à l'intérieur de la zone V126;

Considérant que la municipalité de Cayamant a adopté un projet de règlement modificateur visant à autoriser l'usage terrain de camping dans la zone V126 de son plan de zonage;

Considérant que la municipalité de Cayamant a mentionné lors de l'assemblée publique que le projet de modification réglementaire de la zone V126 était susceptible à une approbation référendaire;

Considérant que les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que soit soumis à l'approbation de certaines habiles à voter ont été expliquées lors de l'assemblée de consultation publique;

Considérant que la municipalité a tenu un registre permettant aux personnes habiles à voter dans la zone V126 et les zones qui lui sont contigües de signer ledit registre dans le but de demander un référendum;

Considérant que le décompte du registre fut défavorable au projet de règlement modificateur la municipalité de Cayamant a abandonné le projet de règlement modificateur visant à autoriser l'usage de terrain de camping dans la zone V126;

Considérant que la municipalité de Cayamant estime que l'implantation d'un terrain de camping à proximité du site du mont Cayamant qu'elle a mis en valeur à des fins récréatives est un équipement complémentaire aux activités récréatives du site du mont Cayamant qui lui se veut un produit d'appel touristique structurant dans la municipalité de Cayamant;

Considérant que la mise place d'un terrain de camping municipal au sud du lac Cayamant pourrait avoir un impact significatif au niveau du repeuplement économique et de la diversification des activités économiques dans la municipalité de Cayamant; municipalité identifiée comme municipalité dévitalisée de la MRCVG;

Considérant que les caractéristiques physiques du site retenu par la municipalité de Cayamant pour l'implantation du terrain de camping démontrent que les contraintes du site sont minimales pour l'implantation d'un tel équipement d'hébergement;

Considérant que la municipalité de Cayamant a adressé une requête à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'effet d'apporter une modification de l'affectation Villégiature au sud du lac Cayamant apparaissant au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en celle d'affectation RÉCRÉATIVE SPÉCIFIQUE tel que projetée au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRCVG;

Considérant que les affectations du territoire de la MRCVG qui apparaissent au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRCVG ont été élaborées depuis près de 2 ans par le service de l'aménagement de la MRCVG;

Considérant que les plans des affectations du territoire contenus au premier projet de schéma d'aménagement du territoire adopté par le Conseil de la MRCG le 18 août 2015 ont été présentés en session de travail avec chacun des Conseils municipaux de la MRCVG, et ce à quelques occasions pour quelques municipalités, dont celle de Cayamant;

Considérant que ces grandes affectations du territoire compris au premier projet de schéma d'aménagement révisé tiennent compte du Plan d'affectation du territoire public (PATP) élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources ainsi que des intentions gouvernementales d'utilisation du territoire et des ressources à l'intérieur de la zone d'affectation 07-08 du PATP;

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources naturelles voue la zone d'affectation 07-08 de type éclaté, dans laquelle se trouve la zone V126 montrée au plan de zonage 80430 de la municipalité de Cayamant, à une vocation polyvalente des terres;

Considérant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau estime que la municipalité de Cayamant présente une faiblesse évidente en matière d'hébergement touristique sur son territoire;

Considérant l'implantation d'un terrain de camping municipal à proximité des installations récréatives existantes du mont Cayamant aura pour effet d'augmenter la fréquentation du territoire sur de plus longues périodes;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité d'Aménagement et de Développement visant à modifier l'affectation VILLÉGIATURE de la demie nord des lots 37 et 36 et la demie ouest du lot 35 (demie nord du lot seulement), du rang III du canton Dorion dans la municipalité de Cayamant (identification cadastrale d'avant la réforme cadastrale) par celle d'affectation RÉCRÉATIVE SPÉCIFIQUE;

Considérant que madame la conseillère Chantal Lamarche a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 15 septembre 2015 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.) visant à modifier l'affectation VILLÉGIATURE couvrant la demi-nord des lots 37, 36 et la demi-ouest du lot 35 (demie nord du lot seulement) du rang III, canton Dorion faisant partie de la zone V 126 apparaissant au plan de zonage 80430 de la municipalité Cayamant en celle d'affectation RÉCRÉATIVE SPÉCIFIQUE pouvant autoriser l'usage terrain de camping;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 octobre 2015 dans la municipalité de Cayamant;

Considérant que les oppositions et accords au projet manifestés ainsi que les mémoires déposés ont été pris en considération dans l'analyse du processus réglementaire, de même que les conclusions d'un avis juridique demandé par la MRC dans ce dossier, suite à une recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans ce dossier;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a avisé la MRC que son projet de règlement modificateur 2015-278 respecte les orientations gouvernementales;

Considérant que la recommandation favorable du comité de l'Aménagement du territoire et du Développement dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 mars 2016;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-278 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 15 mars 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2015-278 modifiant le règlement No 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation villégiature au sud du lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant, tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG090

Adoption du règlement modificateur 2015-281 modifiant le schéma d'aménagement de la MRCVG et portant sur une modification de l'affectation FORESTIER dans la municipalité de Grand-Remous

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous, dans un premier temps, s'est adressé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour qu'elle modifie l'affectation FORESTIER du schéma d'aménagement couvrant en totalité des zones F162 et F 163 apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous désirait que la modification de l'affectation FORESTIER du schéma d'aménagement couvrant les zones F 162 et F 163 soit vouée à une affectation INDUSTRIELLE;

Considérant qu'à l'intérieur de l'espace à vocation industrielle actuelle il n'y a pas disponibilité pour l'implantation de nouvelles activités industrielles le territoire de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant qu'il existe une zone industrielle dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que cet espace industriel localisé à l'intérieur de l'actuel périmètre d'urbanisation de Grand-Remous fait partie d'un seul immeuble dont les propriétaires ne sont pas intéressés à vendre une parcelle de terrain à de fins d'activités industrielles;

Considérant qu'à part cet espace industriel l'offre de terrains vacants voués aux activités industrielles pour l'implantation de nouvelles activités industrielles dans municipalité de Grand-Remous est inexistante;

Considérant que la demande de la municipalité de Grand-Remous est motivée par le désir de pouvoir accueillir des activités industrielles et de service dans un secteur de la municipalité où les terrains pourraient être disponibles pour ces activités;

Considérant que la localisation de ces terres visées par la modification ne constituerait pas une contrainte anthropique majeure générée par le bruit, l'émission de poussière et les vibrations pour la population installée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Considérant que ce règlement modificateur du schéma d'aménagement a été précédé d'un projet de règlement modificateur ayant fait l'objet d'une consultation publique le 7 janvier 2016 à Grand-Remous;

Considérant que madame la conseillère Chantal Lamarche a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2015;

Considérant que ce règlement modificateur a été acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire pour analyse de la conformité aux orientations gouvernementales;

Considérant que le projet de règlement modificateur 2015-281 ayant précédé ce règlement modificateur 2015-281 a été analysé par les divers ministères provinciaux impliqués dans l'aménagement du territoire;

Considérant que l'avis ministériel comportait des mentions quant à la présence d'une aire de confinement du cerf de Virginie, d'un site de nidification du pygargue sur le territoire visé au projet de règlement de modification 2015-281 du schéma d'aménagement ainsi que des inquiétudes pour l'augmentation de la circulation, la fluidité du trafic et la sécurité routière sur la route 117;

Considérant qu'au cours de la consultation publique tenue le 7 janvier 2016, des participants ont également manifesté des inquiétudes sur la présence dans le territoire visé par la modification de deux sentiers de motoneige et le maintien de ces sentiers advenant une modification du schéma d'aménagement et du règlement de zonage municipal;

Considérant qu'au cours de la consultation publique il fut aussi fait mention de la présence d'habitat faunique pour le cerf de Virginie, du pygargue, de l'engoulevement bois pourri et que le territoire visé par la modification pourrait également représenter un site potentiel pour l'aigle royal en période hivernale;

Considérant que le comité de l'Aménagement et du Développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a réexaminé le dossier en tenant compte des avis reçus du MAMOT et des participants à la consultation publique;

Considérant que le comité de l'Aménagement et du Développement a réduit considérablement le territoire couvert par le projet de règlement modificateur 2015-281;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité de l'Aménagement et de Développement visant à modifier l'affectation FORESTIER du territoire révisé présenté au projet de règlement 2015-281 couvrant dorénavant que la demie ouest des lots 45, 46, 47 et 48 rang III du cadastre original du canton Lytton dans la municipalité de Grand-Remous (avant la réforme cadastrale) localisée dans la zone F 163 apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-281 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 15 mars 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement No 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation FORESTIER par l'affectation INDUSTRIELLE dans la municipalité de Grand-Remous, tel que présenté.

ADOPTÉE

Adoption du projet de règlement modificateur 2016-288 modifiant le schéma d'aménagement de la MRCVG et portant sur une inclusion d'un immeuble à la zone agricole permanente dans la municipalité de Grand-Remous

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant qu'une demande a été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par une entreprise val-Gatinoise (érablière) pour inclure, à la zone agricole permanente, le lot 4 168 598 du cadastre réformé du Québec d'une superficie approximative de 16 hectares dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole dans son appréciation de la demande d'inclusion à la zone au dossier 410377 se devait de l'autoriser, cette demande satisfaisant aux critères en matière d'inclusion;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole considère que l'inclusion du lot 4 168 598 à la zone agricole permanente serait bénéfique à l'exploitation de l'érablière, tout en favorisant le développement économique régional;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a appuyé cette demande d'inclusion du lot 4 168 598 à la zone agricole permanente de son territoire;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a demandé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'inclure aux affectations de son schéma d'aménagement révisé le lot 4 168 598 comme devant partie de l'affectation AGRICOLE apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lors de sa rencontre tenue le 2 février 2016, a accueilli favorablement la décision de la CPTAQ d'inclure à la zone agricole permanente le lot 4 168 598;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité consultatif agricole visant à modifier l'affectation FORESTIER apparaissant aux affectations du schéma d'aménagement de la MRC couvrant le lot montré à l'annexe 1 du présent projet de règlement modificateur par celle d'affectation AGRICOLE afin de faire correspondre les affectations du territoire avec la décision de la CPTAQ à son dossier 410377;

Considérant que monsieur le conseiller Gérard Coulombe a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2016;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 2016-288 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 15 mars 2016, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le projet de règlement 2016-288 tel que présenté ainsi que le document portant sur la nature des modifications l'accompagnant. Il est également résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée.

ADOPTÉE

Règlement modificateur 2016-288 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-288 « Règlement modifiant le règlement 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une inclusion d'un immeuble à la zone agricole permanente dans la municipalité de Grand-Remous », le tout conformément à la section II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau, ou son remplaçant, tel que mentionné à la résolution 2014-R-AG399 créant la commission permanente d'aménagement et de développement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Adoption – Modification de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » - Résolution 2015-R-AG297

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG297 le 15 septembre 2015 par le Conseil de la MRCVG, relativement à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Considérant que suite à l'adoption de cette Politique, des modifications y ont été proposées par le service de développement économique de la MRC afin de refléter la réalité des demandes présentées;

Considérant que les modifications proposées concernent notamment les décisions quant à la disponibilité des crédits, les modalités relatives à la réception des demandes ainsi que les formulaires et annexes associés à la Politique;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement dans ce dossier lors de la rencontre tenue le 8 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, avec les modifications présentées, conformément aux modalités prévues à la résolution 2015-R-AG297.

ADOPTÉE

Signification aux instances gouvernementales – Importance du dossier de la route Maniwaki-Témiscamingue

Considérant que l'industrie forestière présente dans la Vallée-de-la-Gatineau constitue une base économique primordiale pour la communauté;

Considérant que l'accès à la ressource forestière est un enjeu particulier sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que plus de 10 800 transports de bois circulent annuellement sur le réseau routier en provenance des secteurs de coupes concernés et qu'une augmentation de ce volume est à prévoir dans les prochaines années;

Considérant que le projet d'envergure de la route Maniwaki-Témiscamingue amorcé au début des années 1980 est inachevé à ce jour;

Considérant que la route Maniwaki-Témiscamingue est un axe important d'accès aux zones de coupes forestières pour tous les acteurs de l'industrie;

Considérant que vu l'importance de cet accès à la ressource pour le maintien et le développement de l'industrie forestière, pour la saison 2015 la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a investi 50 000 \$ sur le réseau routier local à Montcerf-Lytton, ce qui est tout à fait exceptionnel;

Considérant que pour la saison 2015, l'industrie a aussi investi 50 000 \$ sur le réseau routier local de Montcerf-Lytton, ce qui est également exceptionnel;

Considérant que ni pour la MRC ni pour l'industrie il est envisageable de financer de manière récurrente un réseau de voirie locale dans une municipalité;

Considérant que le débouché de la route Maniwaki-Témiscamingue sur la route 105 est la solution d'investissement la moins coûteuse pour régler l'impasse dans le dossier;

Considérant que ce dossier a été oublié pendant plusieurs années puisque la tolérance de la municipalité de Montcerf-Lytton faisait en sorte que la ressource n'était pas enclavée;

Considérant que la municipalité de Montcerf-Lytton appliquera dès septembre 2016 une interdiction de passage aux véhicules lourds sur son territoire à moins d'un engagement formel de solution permanente;

Considérant que les démarches antérieures et les pourparlers actuels sur la situation des routes à double vocation sont importants pour la Vallée-de-la-Gatineau, mais ne régleront pas la situation particulière de cet accès, et ce même si des bonifications intéressantes pour ces routes étaient annoncées;

Considérant la nature urgente et exceptionnelle de la situation.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau signifie aux différentes instances gouvernementales son désir de voir une solution permanente au problème d'accès à la ressource à court terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2016-R-AG095

Acceptation d'une offre de services et autorisation de signature – Entretien du parc linéaire pour la période estivale 2016

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que la MRCVG a adopté, le 17 mars 2015, la résolution 2015-R-AG093 afin de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc. à longueur d'année, mais selon des modalités différentes entre les périodes estivale et hivernale, en fonction des activités et usages qu'elle permet dans sa réglementation, en conformité avec le bail;

Considérant que le 14 mai 2015, le ministère autorisait la signature d'une entente entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau Les Ours Blancs inc.;

Considérant l'entente-cadre 2015-2020 intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Les Ours Blancs inc. concernant la gestion et l'exploitation du parc linéaire comprend l'annexe 3 A, laquelle détermine les « normes de gestion et d'exploitation du sentier de randonnée pédestre et à vélo » et qui doit être révisée sur une base annuelle;

Considérant en accord avec l'entente-cadre 2015-2020, Les Ours Blancs inc. ont soumis, pour approbation par la MRC, une offre de service « Entretien du parc linéaire pour l'année 2016 »;

Considérant que cette offre de service pour l'entretien du parc linéaire pour l'année 2016 s'élève à un montant global de 80 605 \$ (excluant les taxes) et que des fonds ont été prévus au budget 2016 de la MRCVG à cet effet;

Considérant la recommandation du Comité d'aménagement et de développement donné lors de la séance du 8 mars 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer l'Annexe 3 A relative aux normes de gestion et d'exploitation du sentier régional en période estivale prévoyant une contrepartie financière de 80 605 \$, à même les fonds prévus au budget 2016 de la MRCVG, pour la période du 16 avril 2016 au 14 novembre 2016.

ADOPTÉE

2016-R-AG096

Certificat de conformité – Règlement modificateur 283 – Municipalité de Bouchette

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 283 modifiant le règlement de zonage 85 afin d'ajouter l'usage h8 aux usages déjà permis dans la zone U-202;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur 283 modifiant le règlement de zonage 85 afin d'ajouter l'usage h8 aux usages déjà permis dans la zone U-202, adopté par le conseil de la municipalité de Bouchette et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

Représentation de la MRC à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO)

Considérant que la Table agroalimentaire de l'Outaouais est un organisme à but non lucratif dont le rôle est de coordonner les efforts de développement du secteur agroalimentaire régional;

Considérant que son conseil d'administration regroupe des représentants des principaux acteurs du développement du secteur agroalimentaire régional;

Considérant que la TAO est un lieu d'échanges et de concertation;

Considérant que la MRC a priorisé le secteur agroalimentaire au niveau de son développement;

Considérant que la MRC souhaite avoir une représentation à la Table agroalimentaire de l'Outaouais et qu'il convient de remplacer le poste laissé vacant.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG nomme Madame Chantal Leduc, agronome, pour siéger à la TAO en tant que représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Appui à la résolution TPO-130 de la Table des préfets de l'Outaouais – Révision de la procédure portant sur l'aménagement et l'entretien des cours d'eau en zone agricole

Considérant la résolution TPO-130 adoptée par la Table des préfets de l'Outaouais à l'occasion de leur rencontre tenue le 15 février 2016, relativement à une demande de révision de la procédure portant sur l'aménagement et l'entretien des cours d'eau en zone agricole;

Considérant que l'agriculture est un axe de développement prioritaire pour la majorité des MRC rurales du Québec;

Considérant que plusieurs MRC du Québec se sont dotées ou sont en voie de se doter d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant que la Loi sur les compétences municipales délègue aux MRC la gestion des cours d'eau;

Considérant que les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau en zone agricole sont toujours accompagnés de mesures d'atténuation des impacts environnementaux;

Considérant que les MRC du Québec ont les compétences et les ressources pour analyser les demandes d'autorisation de travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau en zone agricole lorsqu'ils sont justifiés, planifiés, durables et réalisés selon les règles;

Considérant que les MRC sont près du terrain, transigent avec les agriculteurs au quotidien et sont en mesure de faire les inspections conséquentes;

Considérant que les projets de travaux d'entretien des cours d'eau en zone agricole doivent faire l'objet d'analyse d'ingénieur aux frais des agriculteurs;

Considérant que les avis et autorisations de travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau en zone agricole sont présentement émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que l'émission des avis et autorisations par le MDDELCC et le MFFP pour les travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau en zone agricole n'est pas garantie;

Considérant que la lourdeur des procédures d'autorisations et d'avis du MDDELCC et du MFFP pour les travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau en zone agricole sont émis dans des délais indus ce qui peut provoquer des impacts néfastes sur l'environnement;

Considérant qu'il importe d'alléger la reddition de compte échue aux MRC;

Considérant que la procédure portant sur l'entretien et l'aménagement des cours d'eau en zone agricole découle d'une entente entre le MDDELCC, le MFFP et les MRC signée en 1995.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'appuyer la résolution TPO-130 adoptée par la Table des préfets de l'Outaouais et de demander au MDDELCC et au MFFP de procéder à une révision de l'entente portant sur l'entretien et l'aménagement des cours d'eau en zone agricole avec les MRC du Québec.

ADOPTÉE

Varia pour information

Monsieur le conseiller Denis Charron demande l'appui du Conseil de la MRC dans le dossier de la Route 107. Afin de documenter le dossier, pour une éventuelle recommandation au Conseil de la MRC, monsieur Charron est invité à transmettre les documents relatifs à sa demande à la direction générale de la MRC pour suivi en comité.

Période de questions et parole au public

Plusieurs résidents, commerçants et pourvoyeurs de la municipalité de Grand-Remous s'adressent à Monsieur le préfet Michel Merleau, relativement à l'adoption d'un règlement mettant en place un taux varié de la taxe foncière, selon la catégorie d'immeuble, par le conseil municipal de Grand-Remous.

- Monsieur Nicholas Chaussé
- Madame Diane Lemelin
- Monsieur André Thibault
- Monsieur Jean-Guy Séguin
- Madame Sylvie Viale
- Monsieur Éric Naudin

Les questionnements soulevés concernent principalement les recours pouvant être exercés par les contribuables insatisfaits et les suivis qui seront mis en place par la municipalité de Grand-Remous.

Monsieur le préfet informe les contribuables qu'ils peuvent s'adresser au MAMOT pour tout questionnement ou préoccupation et que le Conseil de la municipalité est souverain dans la prise de décision relative à la taxation (aucune reddition nécessaire à la MRC, qui peut toutefois l'accompagner au niveau technique, sur demande). Il les encourage également à renouer le dialogue avec la municipalité. Monsieur le conseiller Gérard Coulombe mentionne que la demande sera soumise au conseil de la municipalité, mais que des rencontres pourront possiblement être prévues sous peu, pour le suivi de ce dossier.

2016-R-AG099

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale